



DEPARTEMENT DU VAR
CANTON D'OLLIIOULES
COMMUNE D'OLLIIOULES

ARRETE N°2022-724

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU DECLASSEMENT DES PLACES ET PARCS DE STATIONNEMENT
LEMOYNE, MALRAUX, ESTIENNE D'ORVES
ET UNE PARTIE DE L'AVENUE MOZART

Nous, Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-2 et suivants et l'article R .141-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022 relative au déclassement des espaces de parking dépendant du domaine public routier et d'une partie de l'avenue Mozart ;

VU l'extrait du plan cadastral annexé au présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cadre du déclassement des places et parcs de stationnement Lemoyne, Malraux, Estienne d'Orves et d'une partie de l'avenue Mozart, il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de la Voirie Routière – Titre IV – Voirie Communale, Articles R141-4 à R 141-10 en vue de procéder au déclassement des places et parcs de stationnement Lemoyne, Malraux, Estienne d'Orves et une partie de l'avenue Mozart.

ARTICLE 2 – Cette enquête, d'une durée de 16 jours, aura lieu du 3 mai 2022 au 18 mai 2022, inclus, en Mairie d'Ollioules – Service Urbanisme et Aménagement, Espace Pierre Puget, 1^{er} étage.

ARTICLE 3 – Monsieur Sorel Marc, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Il recevra le public en Mairie d'Ollioules – Service Urbanisme et Aménagement, Espace Pierre Puget, 1^{er} étage le :

- 3 mai 2022 de 9h à 12h ;
- 9 mai 2022 de 9h à 12h ;
- 18 mai 2022 de 9h à 12h.

ARTICLE 4 – Le dossier d'enquête sera composé d'une notice explicative et des plans du projet envisagé.

ARTICLE 5 Les pièces du dossier seront déposées et consultables à la Mairie d'Ollioules, Service Urbanisme et Aménagement, Espace Pierre Puget, 1^{er} étage, du 3 mai au 18 mai 2022 inclus, de 8 heures à 12 heures, du lundi au vendredi ; samedi, dimanche et jours fériés exclus.

Elles seront également consultables par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.ollioules.fr/> (rubrique urbanisme et environnement)

ARTICLE 6 – Le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Ce registre à feuillets non mobiles sera ouvert, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Il pourra également les formuler, à l'attention du Commissaire Enquêteur,

- par courrier adressé à la Mairie d'Ollioules, Service Urbanisme et Aménagement,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : grandprojeturbain@ollioules.fr (objet : observations enquête publique)

Ces courriers seront annexés au registre.

Toutes les observations devront être adressées avant le 18 mai 2022, 12 heures.

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur et transmis avec le dossier d'enquête à M. le Maire, accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 – Quinze jour au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté sera publié par voie d'affichage et par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera également publié sur le site de la Ville : <https://www.ollioules.fr/>

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans VAR MATIN et LA MARSEILLAISE.

Il sera justifié de l'accompagnement de ces formalités par un certificat établi par le Maire et versé au présent dossier d'enquête.

ARTICLE 9 – Une copie du dossier et du rapport dans lequel le Commissaire Enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la Mairie d'Ollioules.

En outre, toute personne physique ou morale qui en fera la demande pourra prendre connaissance de ces conclusions, soit en consultant la copie déposée dans les lieux précités, soit en se faisant adresser une copie de ce document.

ARTICLE 10 - le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans, le délai de 2 mois à compter de affichage en Mairie et de sa transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 11 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 12 - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Service Urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ollioules, le 24 mars 2022



Robert BENEVENTI
Maire d'OLLIOULES
Conseiller Départemental
Vice-président de TPM.

